



ARRETE N° D.2020-012 du 24 janvier 2020.

Arrêté provisoire portant restriction de la circulation  
Pour des travaux de création de places de stationnement  
Pour le compte de LE MANS MÉTROPOLE  
Effectués par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest  
Circulation alternée et interdiction de stationnement  
En agglomération - rue des Sorbiers  
Du Mercredi 29 janvier au Vendredi 07 Février 2020 inclus

Le Maire de la Commune de Ruaudin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et suivants, R 411-8,3, 4, R 110-1 et 2

Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

Considérant la demande en date du 11 décembre 2019 de la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest représentée par M. Thibaud MARION en vue d'exécuter des travaux en agglomération - rue des Sorbiers à RUAUDIN du Mercredi 29 janvier au Vendredi 07 Février 2020 inclus;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier pendant les travaux effectués par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux sus mentionnés auront lieu à Ruaudin, en agglomération – rue des Sorbiers du Mercredi 29 Janvier au Vendredi 07 Février 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :** Au regard de l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée et réglementée par panneaux de type B15 et C18.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les accotements à l'approche du chantier tout le temps des travaux puisqu'il sera strictement réservé au stationnement des engins intervenants sur site, signalé par des panneaux correspondants.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la Sté EIFFAGE Route Sud-Ouest intervenante sur le chantier.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché :

- à chaque extrémité de la section réglementée,
- en Mairie de Ruaudin

**ARTICLE 7 :** M. le Maire de Ruaudin, la gendarmerie de Parigné l'Evêque, la Police Municipale de Ruaudin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié : 27 janvier 2020

  
Pro LE MAIRE,  
L'Adjoint Délégué,  
Didier CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.